Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

ANNEXE 70

REVENU D'ENTREPRISE EXPLOITÉE ACTIVEMENT AUX FINS DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ACCÉLÉRÉE POUR LES SOCIÉTÉS AYANT UN REVENU DE SOCIÉTÉ DE PERSONNES DÉTERMINÉ (années d'imposition 2003 et 2004)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour

- Cette annexe s'applique aux sociétés qui ont une participation dans des sociétés de personnes pour lesquelles le calcul visé à la section 2 de l'annexe 7 est restreint au montant de la colonne G aux fins de l'établissement du revenu de société de personnes déterminé.
- Il est nécessaire de remplir cette annexe pour calculer la réduction d'impôt accélérée. Cette réduction d'impôt n'est pas offerte pour les années d'imposition qui se terminent après 2004.
- Cette annexe est une feuille de travail seulement. Il n'est donc pas nécessaire de l'envoyer avec votre *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Revenu de société de personnes déterminé

	A	B	C	D	E
	Montants de la colonne E, section 2 de l'annexe 7	Montants de la colonne G, section 2 de l'annexe 7	Colonne B x 300 000 / plafond des affaires*	Colonne A **moins** colonne C (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des colonnes A et C (si la colonne A est négative, inscrivez « 0 »)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
			Total	F	G

Montant de la ligne J, section 2 de l'annexe 7 . . . . . H

Le moins élevé des montants inscrits aux lignes F et H ci-dessus I

Revenu de société de personnes déterminé (ligne G **plus** ligne I) . . . . . J

***** Utilisez un des plafonds des affaires suivants, selon le cas, dans le calcul de la colonne C ci-dessus :

- 225 000 $ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2003;
- 250 000 $ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2004.

Section 2 – Calcul du revenu de la société de personnes

Montant M, section 3 de l'annexe 7 . . . . .

Moins : Revenu de la société de personnes déterminé (ligne J ci-dessus) . . . . .

Revenu de la société de personnes . . . . . K

Section 3 – Revenu d'entreprise exploitée activement pour la réduction d'impôt accélérée

Montant net inscrit à la ligne R, section 4 de l'annexe 7 . . . . .

Moins : Revenu de la société de personnes inscrit à la ligne K ci-dessus . . . . .

Revenu d'entreprise exploitée activement pour la réduction d'impôt accélérée L

(Inscrivez le montant L à la ligne B dans la section de la réduction d'impôt accélérée de la déclaration T2.)

(You can get this form in English at **www.cra.gc.ca** or by calling **1-800-959-2221**.)

Canada